

M. Gérard COLLOMB
Ministre d'État, ministre de
l'Intérieur
1, place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Paris, le 18 juin 2018,

Réf. : SG/2018. JP

Objet : Protection respiratoire lors des feux de forêts

Monsieur le Ministre,

Il nous a été donné à lire et analyser la note de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises relative à la protection respiratoire lors des feux de forêts, datée du 5 juin 2018.

Il apparaît que le rédacteur ne semble pas avoir été destinataire du rapport « *Evaluation de l'efficacité de filtration de la cagoule feux de forêts vis-à-vis des fumées et des particules fines* » rédigé par le CEREN, complétant l'étude de la CNRACL sur l'impact des fumées d'incendie pour les intervenants et ses préconisations en matière de prévention.

En effet, la note « protection respiratoire lors des incendies de forêts », fait allusion à « *des études sur la qualité de protection respiratoire de certains équipements qui ont été engagées par la DGSCGC pour un résultat attendu en 2019* », mais ne dit pas un mot sur celle, récente, réalisée par le CEREN. S'agit-il d'un oubli ?

Un passage de la note est ainsi rédigé : « *Si les fumées peuvent présenter un risque respiratoire* ».

L'expression ainsi libellée de doutes affichés sur la dangerosité des fumées, nous interroge sur la connaissance ou la prise en compte par les services de l'inspection du contenu de l'étude « **cagoule feux de forêts** » du CEREN, et de celui du rapport de l'ANSES datant de 2012 sur les effets sanitaires liés à la pollution générée par les feux de végétations à l'air libre.

Évoquer une déception serait un doux euphémisme, nous sommes en colère.

La prochaine campagne feux de forêts ne marquera pas de rupture dans la protection individuelle des personnels dans le contexte de l'apport de connaissances scientifiques du rapport d'étude du CEREN.

Si la cagoule ne présente pas de garantie face aux particules et gaz, lors des incendies, par sa note, l'inspection préconise la décontamination surfacique post opération.

Nous comprenons qu'elle ne retient aucun enseignement sur la vulnérabilité des intervenants qui, s'ils sont protégés des effets thermiques, étaient et seront en 2018 encore les victimes d'intoxications par des CMR et des gaz toxiques.

Si la note DGSCGC précise « *qu'aucun pays n'a franchi le pas d'imposer l'ARI comme protection respiratoire lors des incendies de feu de forêts* », elle ne préconise qu'à demi-mot de réellement limiter les durées d'exposition autant qu'il est possible, ni de veiller à ceux qui ne sont pas indispensables sur le chantier d'être en dehors de l'exposition aux fumées, et cela ne vaut pas que pour les agents des services d'incendie et de secours.

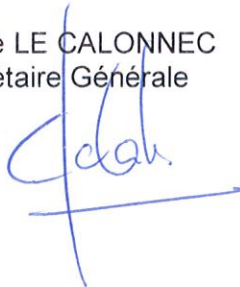
On ne trouve pas non plus d'appel à changer régulièrement de cagoule, ni à se nettoyer le visage et le tour de cou lors de chaque pause ou restauration, ni à porter des appareils de détection face aux gaz, ni à porter des masques FFP3 filtrants...

Par ce courrier nous souhaitons que vous portiez un message fort pour la prise en compte de la santé des intervenants, que la note soit plus ambitieuse sur la protection et que la campagne FDF qui débutera prochainement puisse encore permettre de mettre en place des protocoles visant à parfaire nos connaissances *physiologiques, connaître les volumes d'air potentiellement pollués qui sont respirés dans les conditions d'interventions, adapter les conditions matériels du soutien sanitaire, etc.*

Sûrs de votre intérêt pour la question de la santé des sapeurs-pompiers et de votre intérêt d'une élévation du niveau de connaissance de l'ensemble de la filière SIS,

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Claire LE CALONNEC
Secrétaire Générale



José PORCEDDU
Secrétaire Général Adjoint

